

REPUBLIQUE FRANCAISE**Département du Doubs****Nombres de Membres :**

*Afférents au Conseil

Municipal = 13

*En exercice = 13

*Qui ont pris part à
la délibération. = 11**EXTRAIT DU REGISTRE DECEMBRE-2024-1
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE 25260**

Date de la Convocation :

12/12/2024

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Le Dix neuf Décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Sylvette FAIVRE – Maire

Présents : Sylvette FAIVRE, Gérard MUOT, Nathalie JEANNEY, Philippe GEOFFROY, Jean-Pierre CORVEC, Pierre NACHIN, Matthieu BLOCH, Loïc MOTTE, Géraldine CURTI, Laurence PETROVIC, Théo GRANDMOUGIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absents excusés : René DJAKONI et Stéphanie MORIN.Secrétaire de séance : Géraldine CURTI**Objet – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La révision du PLU a été prescrite le 04/04/2019. Le Plan Local d'Urbanisme comprend, conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Défini par l'article L. 151-5 dudit Code, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce centrale du PLU, sur la base de laquelle seront établies les pièces réglementaires. Le PADD doit définir : 1 – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Les orientations du PADD mises au débat : Le projet d'aménagement et de développement durable définit deux grands axes, fondement du projet de PLU : AXE 1 – Préserver et valoriser l'existant : Cet axe est tourné vers le maintien et la mise en valeur du « déjà-là », il trace une marche à suivre pour protéger ces atouts et les valoriser. Cette valorisation s'appuiera sur : • Le grand paysage et les atouts naturels en assurant une continuité des milieux naturels et agricoles à travers une trame verte et bleue structurante ; • La nature en ville, notamment en préservant vergers et végétation remarquable au cœur de l'enveloppe urbaine ; • L'identité, à travers la protection du patrimoine ; • L'amélioration du cadre de vie en travaillant activement sur les entrées de ville et en renouvelant l'image des espaces publics pour les rendre plus attractif. Le projet inscrit dans cette orientation vise également à porter un projet de développement vertueux d'un point de vue environnemental : • En maîtrisant la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers, notamment en mobilisant les potentiels de développement au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses, friches, logements vacants ... ; • En adaptant le territoire pour assurer la sécurité des Crous face aux risques notamment liés à l'inondation et au glissement de terrain et en améliorant la gestion des eaux de pluie ; • En favorisant les constructions sobres et vertueuses ; • En promouvant le développement des énergies renouvelables. AXE 2 -

Consolider et renforcer le rôle de bourg centre : Faisant état du rôle important que joue Colombier-Fontaine dans son bassin de vie proche, cet axe vise à sécuriser ce qui lui vaut aujourd'hui ce rôle pivot et à définir comment le renforcer. Les points clés de cette stratégie de renforcement de la centralité sont les suivants : • Le maintien de l'existant et l'implantation de nouveaux services à la population, principaux marqueurs de ce rôle de bourg-centre ; • Le confortement du groupe scolaire en construisant une nouvelle école ; • Le développement de l'usage et de l'offre en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle ; • L'implantation de nouvelles activités économiques, notamment en proposant une extension de la zone d'activité des planches, les zones d'activité existantes étant saturées. Au-delà des services et des activités économiques, le dynamisme d'une commune dépend aussi de son attractivité résidentielle. En ce sens, le projet communal souhaite favoriser la diversification de l'offre en matière de logement. Les segments identifiés comme à renforcer sont l'offre de logements seniors afin de favoriser le « bien vieillir » sur la commune ainsi que la production d'une nouvelle offre de petits logements en cœur de bourg, proche des services et des commerces afin de répondre à l'évolution du marché immobilier. Enfin, l'accès au numérique pour les habitants et les professionnels étant un enjeu majeur pour assurer l'attractivité de la commune, ce sujet fait partie des orientations portées par le PADD. Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Si nécessaire, inscrire ici les éléments saillants du débat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ; Vu la délibération du 04/04/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ; Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ; Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE Article unique Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Doubs.

*Fait à Colombier-Fontaine
Le 19 Décembre 2024*

Extrait conforme.
Le Maire,
S.FAIVRE

